

FICHE D'AIDE N°8

Quel est le rôle d'une commune dans la lutte contre les éclairages privés illégaux ?

Les maires : titulaires de la compétence de contrôle et de police en matière de nuisances lumineuses.

D'après l'article L583-3 du code de l'environnement, les maires sont compétents pour contrôler que les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses sont respectées. En cas de non-respect, selon l'article L.583-5 du même code, le maire peut :

- **mettre en demeure l'exploitant**
- **suspendre par arrêté le fonctionnement des sources lumineuses**
- **ordonner une astreinte journalière**
- **prononcer une amende**

Selon l'article R.583-7 du code de l'environnement, le fait de ne pas respecter, pour une installation lumineuse, les prescriptions techniques fixées par l'arrêté de 2018 peut être punie d'une **contravention de 5ème classe**.

L'importance de l'information et de la sensibilisation

La SEOR contacte de nombreuses entreprises dont les éclairages sont illégaux afin de les informer de la réglementation. **Cette sensibilisation suffit souvent pour que l'entreprise mette ses éclairages en conformité rapidement.**

Malheureusement, la SEOR ne peut contacter tous les propriétaires d'éclairages privés de l'île : la réglementation est trop peu connue ce qui rend la tâche immense. **Les communes (dont c'est le rôle) peuvent avoir un impact important en réalisant des campagnes de sensibilisation sur ce sujet**, et en demandant aux contrevenants la mise en conformité leurs éclairages illégaux.

Pour plus d'informations ou des conseils, contactez nous : juriste@seor.fr